

Arrêté DAJIM n° 05/2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Recherche,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 Actes de gestion liés aux sites de l'établissement**

Délégation de signature est donnée à M. **Philippe RITTER**, Directeur Général des Services Adjoint, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur tout acte et décision concernant l'administration et la correspondance courante administrative concernant le développement durable des sites, la logistique, la maintenance, le patrimoine et la reprographie.

**ARTICLE 2 Actes de gestion des personnels qui lui sont rattachés**

Délégation de signature est donnée à M. **Philippe RITTER**, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- la signature des autorisations d'absence et d'utilisation de véhicules personnels des Directeurs Administratifs de Campus, du Directeur du Patrimoine, du Directeur du Développement Durable des sites,
- les ordres de missions des personnels mentionnés ci-dessus.

**ARTICLE 3 Actes de gestion des personnels affectés au CPNU**

Délégation de signature est donnée à M. **Philippe RITTER** à l'effet de signer les ordres de mission des personnels affectés au Centre de Production Numérique Universitaire dans la limite des missions en France métropolitaine et de celles correspondant à des déplacements effectués aux titres de formations, d'interventions, de représentation en lien avec les fiches de poste des agents du Centre de Production Numérique Universitaire.

#### ARTICLE 4 Conventions de mise à disposition de locaux

Délégation de signature est donnée à M. Philippe RITTER à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions de mise à disposition, y compris à titre gracieux, pour tous les locaux de l'Établissement dans la limite d'une durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur.

#### ARTICLE 5 Affaires financières

##### Article 5.1 Exécution budgétaire liée aux opérations de travaux et de maintenance des bâtiments

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. Philippe RITTER, pour les opérations de travaux et de maintenance des bâtiments gérées par la Direction du Patrimoine et concernant :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes.

##### Article 5.2 Exécution budgétaire liée au fonctionnement des services

Délégation de signature est donnée à M. Philippe RITTER, pour l'exécution budgétaire des :  
Services Opérationnels du CRB Services centraux :

- 990C021 Gouvernance administrative
- 990C022 3DS
- 990C0221 Pôle prévention H&S
- 990C222 Pôle Valorisation patrimoine
- 990C223 Pôle Sécurité, Sûreté
- 990C0233 Equipement mobilier
- 990C0234 Travaux
- 990X02 MS BIATSS

Services Opérationnels du CRB Charges communes :

- 999C011 Cotisations adhésions
- 999C033 Reprographie

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande)
- les certifications du service fait
- la simulation des états liquidatifs des ordres de mission

#### ARTICLE 6 Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

#### ARTICLE 7 Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 8 Durée**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°22/2021 du 04 février 2021.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 Publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

**ARTICLE 10 Exécution**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



**Copies :**

M. Le Recteur de Région académique, chancelier des Universités

M. le DGS

M. L'Agent Comptable

Mme La Directrice des Affaires financières

Mmes/M. les Directrices et Directeurs administratifs de campus et/ou de composantes

Intéressés.es